

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 20 068
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 2019 087 du 1/06/2019	Saint-Malo, le 22/07/2020

Décision portant délégation de signature au Service Social du Centre Hospitalier de Saint-Malo

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'organigramme de Direction du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale) en date du 17 juillet 2020 et la note d'information n° 2020-228 du 10 juillet 2020,

En accord avec **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats, des approvisionnements, du patrimoine, des affaires logistiques et du biomédical du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence ROUSSEL** sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Dominique RENAUD-VIEIRA**, Cadre socio-éducatif, référent du Service Social,

Pour signer les actes et décisions relevant de son secteur d'activité.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 17 juillet 2020** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du centre hospitalier de Saint-Malo.

Article 4


Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Saint-Malo, le 22 juillet 2020

Le Directeur



Le Directeur

François CUESTA